

La présidente

Décision du 1^{er} décembre 2020
portant délégation de signature
NOR : JUST2032668S

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 732-1 et R. 732-2 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

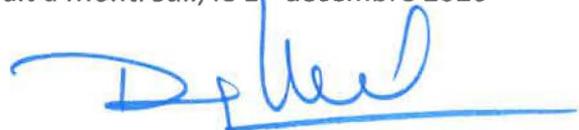
Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Mmes Justine CHASSAGNE, Camille CHIRAC, Alice CAILLOT, Claire DA SILVA, Yvane GOURDÈS, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Sophie GUTIERREZ, Linda KHODRI, Elise LAFON, Mathilde MACQUIGNEAU, Catherine MARIN, Flora ONTENIENTE, Claire PIACIBELLO, Patricia PIERSON, Camille PORTES, Tiphaine REGNIER, Elisabeth SCHMITZ, et à MM. Julien BELZUNG, Guillaume CAMBREZY, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, Faïssal GUÉDICH, chefs de chambre, à M. Éric HATOT, adjoint au chef du service des ordonnances, pour signer, au nom du secrétaire général, l'attestation de fin de mission (AFM) délivrée à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mmes Marine DUHAUTOIS, Inès OURAHAMANE, Laura HEMMER, cheffes de chambre par intérim.

Article 2 : La précédente décision du 20 octobre 2020 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait à Montreuil, le 1^{er} décembre 2020



Dominique Kimmerlin